

FR



Parc naturel  
HAUTES FAGNES  
EIFEL

# Plan de gestion du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel

2016 - 2026

...the ...

# Table des matières

<b>Mot du Président</b>	<b>7</b>
<b>Introduction</b>	<b>8</b>
1. Qu'est-ce qu'un Parc naturel ?	8
2. Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel	10
3. La charte graphique, logo	12
4. Structure du plan de gestion	13
5. L'élaboration du plan de gestion : méthodologie	14
5.1. Réalisation d'un diagnostic du territoire	14
5.2. Création d'un comité de pilotage	14
5.3. Consultations publiques	15
5.4. Définition des objectifs et rédaction du plan de gestion	19
Remarque préalable	20
Axes transversaux	22
<b>Partenariats et coopération</b>	<b>24</b>
1. Objectif stratégique : développer et renforcer les partenariats pour (re)trouver un ancrage local sur le territoire	25
1.1. Développer et entretenir les partenariats avec les associations et acteurs locaux	25
1.2. Renforcer la collaboration entre le Parc naturel et ses communes	29
1.3. Renforcer la collaboration transfrontalière	30
1.4. Impliquer les citoyens dans la vie du Parc naturel grâce à la mise en place d'un réseau de bénévoles	30
2. Objectif stratégique : fédérer les équipes en interne autour du projet « Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel »	31
2.1. Développer un sentiment d'appartenance au sein des équipes du Parc	31
2.2. Mettre en place un processus d'évaluation/évolution structuré et cohérent pour l'ensemble du personnel	32
2.3. Adhérer au label Wallonie Destination Qualité	32

2.4. Renforcer et faciliter la collaboration entre les équipes	32
<b>Innovation et expérimentation</b>	<b>33</b>
1. Objectif stratégique : initier et développer des méthodes innovantes et expérimentales sur le territoire	34
1.1. Améliorer les connaissances sur le territoire par la mise en place d'un Système d'Information Géographique (GIS)	34
1.2. Développer des projets pilotes	35
2. Objectif stratégique : encourager les communes et les acteurs locaux à adhérer aux différents dispositifs de gestion et de développement de l'espace rural	37
3. Objectif stratégique : assurer une formation continue des chargés de missions aux différentes thématiques traitées	37
<b>Accueil, sensibilisation et éducation du public</b>	<b>38</b>
1. Objectif stratégique: renforcer l'image du Parc naturel grâce au développement d'une stratégie de communication	39
1.1. Moderniser et uniformiser l'identité graphique du Parc naturel	40
1.2. Sensibiliser les forces vives du territoire	40
1.3. Sensibiliser le grand public à diverses thématiques de développement durable	42
1.4. Optimiser l'accueil au sein de la Maison du Parc-Bostrange grâce à l'obtention du label Wallonie Destination Qualité	43
2. Objectif stratégique : pérenniser et innover en matière de sensibilisation du public scolaire	44
2.1. Maintenir et développer les animations scolaires à partir de la Maison du Parc	45
2.2. Développer des animations scolaires réalisables au sein des écoles du Parc	46
2.3. Développer de nouveaux supports pédagogiques	46
2.4. Assurer la formation continue des guides nature extérieurs	47
<b>Axes de base</b>	<b>48</b>
<b>Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel</b>	<b>50</b>
1. Objectif stratégique: étudier, préserver et favoriser la biodiversité	52
1.1. Approfondir la connaissance du territoire, de son réseau écologique et de ses espèces	52
1.2. Minimiser la perte de la biodiversité	55
1.3. Faire du citoyen un acteur en matière de protection de l'environnement	55
2. Objectif stratégique : gérer les ressources en eau de manière durable	58

2.1. Préserver, restaurer et contrôler la qualité écologique des cours d'eau	59
2.2. Encourager, accompagner et sensibiliser à une meilleure épuration des eaux (autonome et collective)	60
3. Objectif stratégique : gérer les espèces invasives	62
3.1. Contribuer au recensement des espèces exotiques envahissantes et à leur éradication	62
3.2. Mettre en place des actions de sensibilisation sur la thématique des espèces invasives	63
<b>Paysage et aménagement du territoire</b>	<b>64</b>
1. Objectif stratégique : participer et informer à une gestion durable des paysages	66
1.1. Mettre en œuvre une charte paysagère, socle d'une gestion durable des paysages	66
1.2. Maintenir et renforcer l'infrastructure verte	68
1.3. Sensibiliser les citoyens à la notion de « Paysage »	69
2. Objectif stratégique : participer et informer sur l'aménagement du territoire	71
2.1. Sensibiliser les porteurs de projet à la notion de bonne intégration paysagère	71
3. Objectif stratégique : sensibiliser à la thématique des énergies renouvelables et à une utilisation rationnelle des énergies fossiles	73
3.1. Informer, innover et expérimenter en matière d'énergie	73
4. Objectif stratégique : contribuer au développement de la mobilité douce dans le Parc naturel	75
4.1. Renforcer les voies de mobilité douce entre les villages	75
4.2. Soutenir les initiatives pour une mobilité efficace dans les commune du Parc naturel	76
4.3. Optimiser l'information et évaluer la possibilité d'améliorer l'accessibilité de la Maison du Parc-Botrange	76
<b>Développement rural et économique : agriculture</b>	<b>77</b>
1. Objectif stratégique : promouvoir et valoriser des pratiques agricoles diversifiées et adaptées au territoire	78
1.1. Soutenir, valoriser et promouvoir l'élevage ovin et ses produits	79
1.2. Valoriser les produits bovins issus de races adaptées à la région	80
1.3. Valoriser et promouvoir les produits issus des vergers hautes-tiges	81
1.4. Soutenir et promouvoir des pratiques diversifiées et durables	83

2. Objectif stratégique: assurer un soutien aux acteurs de l'agriculture dans toute sa diversité	84
2.1. Soutenir et promouvoir les producteurs locaux et les initiatives locales	84
2.2. Assurer un soutien aux agriculteurs	85
3. Objectif stratégique: sensibiliser à une agriculture et à des comportements de consommation durables	86
3.1. Rapprocher les acteurs du monde agricole et les consommateurs	86
3.2. Sensibiliser les consommateurs à une consommation équitable, durable et locale	87
<b>Développement rural et économique : sylviculture</b>	<b>89</b>
1. Objectif stratégique : optimiser le rôle multifonctionnel de la forêt en collaboration avec les acteurs forestiers	90
1.1. Optimiser l'information concernant les territoires et jours d'ouverture de la chasse	91
1.2. Jouer le rôle de relais entre les propriétaires privés et la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée	92
<b>Développement rural et économique : tourisme</b>	<b>93</b>
1. Objectif stratégique : définir et renforcer l'identité du Parc naturel en tant qu'acteur prônant et soutenant un tourisme doux, durable et respectueux de l'environnement	95
1.1. Renforcer l'image « Parc naturel » auprès des professionnels du tourisme	96
1.2. Sensibiliser les différents publics de touristes à adopter des comportements respectueux de l'environnement et leur offrir une information adaptée	96
1.3. Enrichir et spécifier l'offre touristique « Parc naturel »	98
1.4. Garantir la qualité de l'accueil à la Maison du Parc-Bostrange (service et infrastructure)	99
2. Objectif stratégique : développer un tourisme accessible aux personnes à besoins spécifiques	102
2.1. Augmenter l'offre « outdoor » accessible aux personnes à besoins spécifiques dans le Parc naturel	102
2.2. Améliorer l'accessibilité de l'offre touristique à la Maison du Parc-Bostrange	103
<b>Ressources humaines</b>	<b>104</b>
<b>Financement et évaluation des besoins de fonctionnement</b>	<b>106</b>
<b>Gouvernance</b>	<b>107</b>
<b>Glossaire</b>	<b>110</b>

## Mot du Président

Mesdames et Messieurs,

Avec ce plan de gestion pour les dix prochaines années, le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel se dote d'un document de travail qui définit actions et étapes clés pour l'avenir. En effet, Il est essentiel de protéger le riche patrimoine du Parc naturel, tout en le gardant accessible au public.

Président de la Commission de gestion du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel depuis un peu plus d'un an, j'ai pu suivre l'élaboration du plan de gestion. Ce processus long de deux ans a abouti au document que vous vous apprêtez à lire.

En effet, grâce à de nombreuses réunions avec tous les services et instances concernés, ce document s'est vu amender et a pu évoluer. De plus, citoyennes et citoyens, ainsi que les douze communes faisant partie du Parc naturel ont été inclus dans ce processus.

C'est grâce à cette collaboration intensive et à la mise en commun des savoirs et opinions, que des actions durables et orientées vers l'avenir ont pu être définies pour le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé et contribué à l'élaboration définitive de ce plan de gestion.

Un merci tout particulier au personnel du Parc naturel.

Sincères salutations,

Alfred OSSEMANN



# Introduction

## 1. Qu'est-ce qu'un Parc naturel ?

Les Parcs naturels de Wallonie sont régis par le décret du 16 juillet 1985 qui fixe leurs missions et fonctionnement. Celui-ci a été modifié par le décret du 3 juillet 2008 afin de préciser et d'élargir les missions des Parcs naturels wallons et a été publié au Moniteur Belge le 1<sup>er</sup> août 2008.

Selon la définition donnée à l'article 1<sup>er</sup> du décret relatif aux Parcs naturels, « Un Parc naturel est un territoire rural d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis [...] à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné. ».

Dans son article 7, le décret définit le rôle des Parcs naturels.

### « LE PARC NATUREL VISE À :

1. assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du Parc naturel;
2. contribuer, dans les limites du périmètre du Parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable;
3. encourager le développement durable sur le territoire du Parc naturel, en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie;
4. organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public;
5. participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne;
6. rechercher la collaboration entre les Parcs naturels et, le cas échéant, la collaboration transfrontalière avec les zones similaires des régions ou pays limitrophes;
7. susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée. »

Le décret relatif aux Parcs naturels précise également, dans son article 8, que le Parc naturel doit se doter d'un plan de gestion décennal.

### « LE PLAN DE GESTION DÉFINIT :

1. un échéancier des mesures à prendre, dans un délai de dix ans, pour mettre en œuvre le rôle visé à l'article 7;

2. une description des moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre de ce rôle;
3. les modifications éventuelles des plans d'aménagement du territoire en vigueur en vue d'assurer la cohérence avec le rôle du Parc naturel visé à l'article 7. »

L'article 9 du décret sur les Parcs naturels prévoit l'adoption d'une « charte paysagère dont les modalités d'élaboration sont fixées par le Gouvernement. Dès son entrée en vigueur, la charte paysagère fait partie intégrante du plan de gestion. »

Enfin, l'article 12 du décret relatif aux Parcs naturels définit les missions de la Commission de gestion :

1. adresser aux autorités compétentes des propositions en vue de la réalisation du plan de gestion visé à l'article 8;
2. exécuter le plan de gestion;
3. délivrer des avis aux administrations publiques;
4. proposer au Pouvoir organisateur, s'il y a lieu, des modifications au plan de gestion;
5. élaborer les rapports d'activités et d'évaluation;
6. assurer le suivi de la charte paysagère.

En résumant l'article 7 du décret, **six missions principales** peuvent être dégagées pour les Parcs naturels :

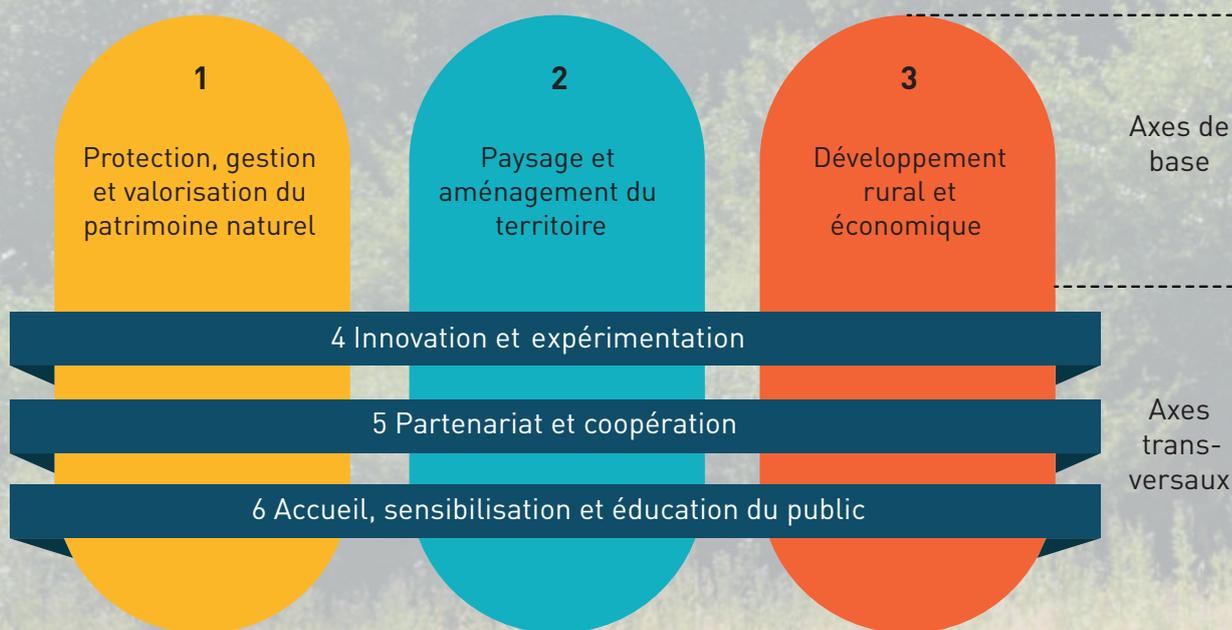




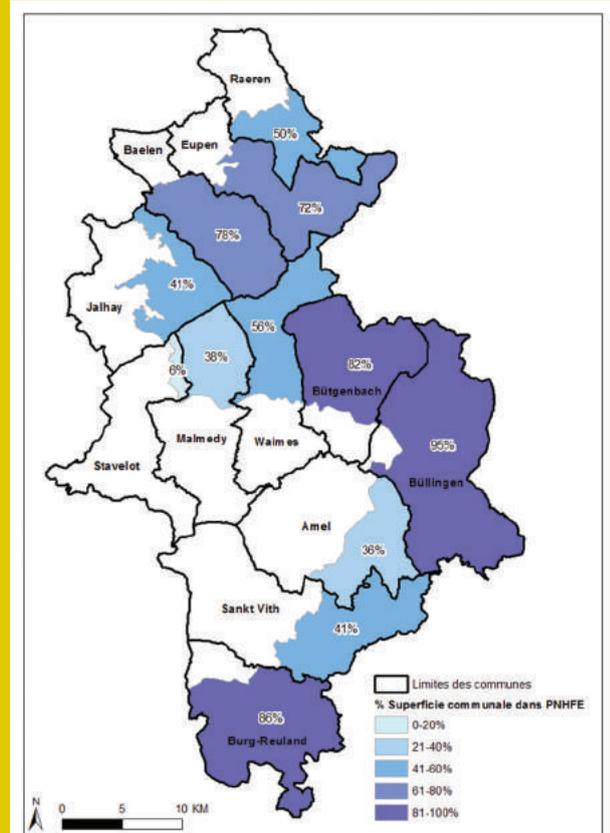
PHOTO AESCHNE SUBARCTICA EN COUPLE ©ANNICK PIRONET

## 2. Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel

Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel est le plus ancien Parc naturel wallon. Il fut créé le 18 janvier 1971 à l'initiative de la Province de Liège. Dans la foulée, les gouvernements du Royaume de Belgique et des Bundesländer de Rhénanie-Palatinat et de Rhénanie-du-Nord-Westphalie d'Allemagne ont conclu, le 3 février 1971 à Gemünd, un accord sur la création d'un Parc naturel transfrontalier germano-belge : le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel germano-belge.

En Belgique, la reconnaissance officielle du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel est intervenue le 31 mai 1978. Un arrêté ministériel a approuvé le projet du Parc en vertu de la Loi sur la Conservation de la Nature (voir la partie « Gouvernance » pour plus de détails concernant la situation de droit du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel).

Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel (PNHFE) est situé à l'est de la Région Wallonne, en Province de Liège. Il couvre une superficie totale de 73.850 ha et s'étend sur douze communes, dont sept en Communauté germanophone (CG) et cinq en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Citons du nord au sud: Raeren (CG), Eupen (CG), Baelen (FWB), Jalhay (FWB), Stavelot (FWB), Malmédy (FWB), Waimés (FWB), Butgenbach (CG), Bullange (CG), Amblève (CG), Saint-Vith (CG) et Burg-Reuland (CG). Le PNHFE est le seul Parc naturel de Wallonie qui revêt un caractère bilingue. Les limites du Parc naturel ayant été définies en fonction d'éléments naturels et paysagers, et non en fonction de limites administratives, il en résulte qu'aucune commune n'est entièrement comprise dans le Parc naturel et que la majorité des zones les plus urbanisées se retrouvent hors du Parc. C'est une des particularités du PNHFE par rapport aux autres Parcs naturels wallons, dont la plupart recouvrent des communes entières.



% DE LA SUPERFICIE COMMUNALE COMPRISE  
DANS LE PARC NATUREL

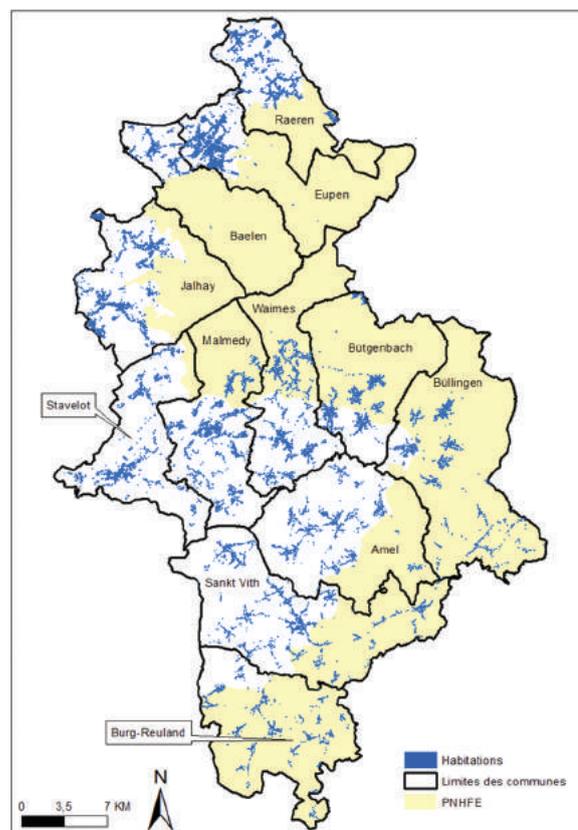
Au total, près de 17.500 habitants résident dans le PN-HFE, dont plus de 85 % sont issus des communes de Bullange, Burg-Reuland, Butgenbach, Waimes et Saint-Vith. Seules deux communes ont plus de 50 % de leur population dans le Parc : Burg-Reuland (91 %) et Bullange (78 %). La partie nord du PNHFE est quasiment inhabitée. La densité de population sur le territoire du Parc naturel est de 23.7 habitants/km<sup>2</sup>.

Comme son nom l'indique, le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel s'articule autour de deux grands éléments géographiques : les **Hautes Fagnes au nord et l'Eifel au sud**. Le Parc naturel offre une multitude de paysages (du nord au sud) : l'avant-pays forestier des Hautes Fagnes (avec le Hertogenwald), le Plateau des Hautes Fagnes, la Haute Eifel et la vallée de l'Our.

Sur le plan biologique, le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel renferme un grand nombre de sites qui ont un intérêt capital pour notre faune ou notre flore. Par exemple, le plateau des Hautes Fagnes héberge les plus grandes étendues de tourbières et de landes en Belgique. Ces sites offrent un habitat à de nombreuses espèces rares comme, notamment, le coq de bruyère, le nacré de la canneberge (papillon) et l'aeschne subarctique (libellule). D'autres biotopes de grand intérêt écologique se trouvent dans la vallée de l'Our dont le bassin est ponctué par de nombreuses zones humides (prairies humides, tourbières basses...). L'Our héberge également une des dernières populations de moules perlières de Belgique et la vallée abrite également de nombreuses espèces comme la cigogne noire, le martin-pêcheur, le nacré de la bistorte, etc.

Sur le plan de l'affectation du sol du PNHFE,

- 57 % de la surface est couverte de forêts dominées par les résineux ;
- 24 % de la surface est consacrée à l'agriculture essentiellement axée sur l'élevage bovin pour la production de lait ou de viande ;
- 12 % représentent des terres non productives d'un certain intérêt biologique ;
- 7 % sont des surfaces liées à une utilisation anthropique (routes, jardins, habitations, etc).



RÉPARTITION DES HABITATIONS DANS LES COMMUNES DU PARC NATUREL



MOULE PERLIÈRE © GERD HERREN



**Parc naturel**  
**HAUTES FAGNES**  
**EIFEL**

### 3. La charte graphique, logo

Trois éléments importants s'y retrouvent :

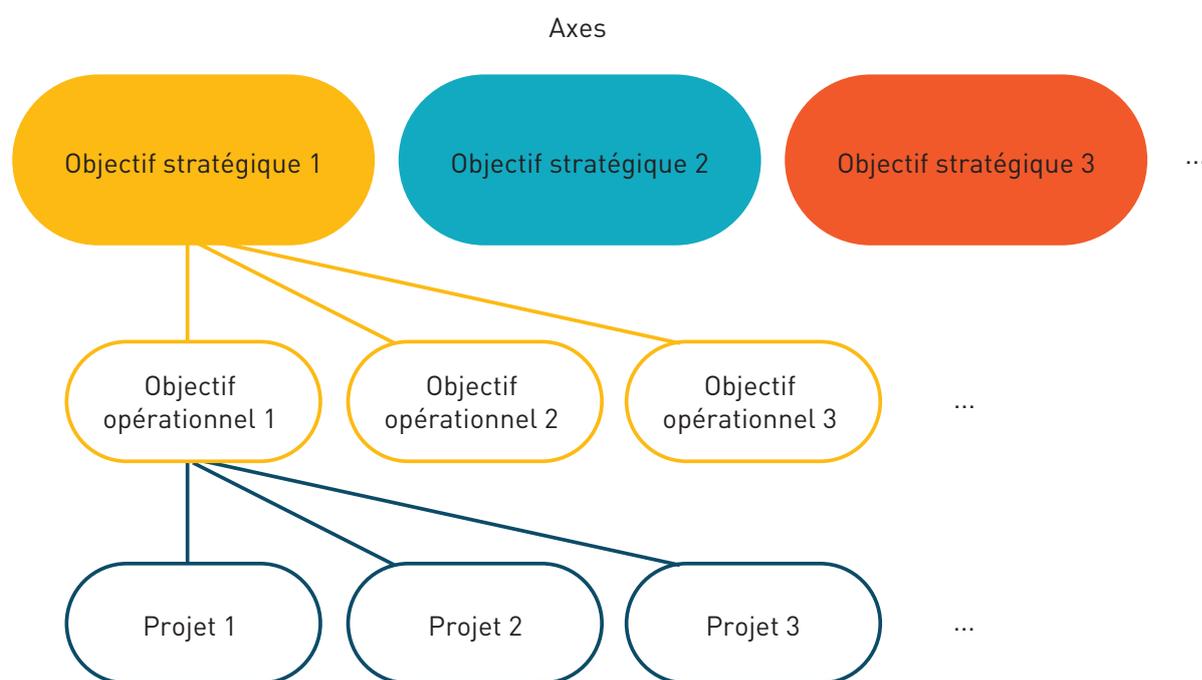
- Le **tétras-lyre** (petit coq de bruyère) : il est l'emblème du Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel depuis sa création. Il permet de sensibiliser le public à la conservation de la nature et plus particulièrement au biotope particulier et fragile des Hautes Fagnes.
- Le tracé sinueux au creux d'un profond sillon représente la **vallée de l'Our** et son relief varié. Cette vallée escarpée est ponctuée de sites et d'habitats remarquables en termes de biodiversité.
- Le paysage en arrière-plan rappelle les **paysages ouverts** du Parc naturel et sa large étendue d'**Eupen à Burg-Reuland**.

La forme générale du logo et la couleur vert foncé du tétras-lyre et de la typo « Parc naturel » sont des éléments communs à tous les Parcs naturels de Wallonie qui permettront une identification immédiate.

La deuxième couleur du logo, comme les trois éléments décrits ci-dessus sont spécifiques au Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel et ont été définis par l'équipe et le conseil d'administration du Parc naturel.

## 4. Structure du plan de gestion

Afin de faciliter l'élaboration du plan de gestion, la Fédération des Parcs naturels de Wallonie et les Parcs naturels wallons ont établi un canevas commun. Selon ce canevas, le plan de gestion est organisé comme suit :



Pour chaque axe de base, le plan de gestion comprend un certain nombre de grands objectifs (**objectifs stratégiques**) et chaque objectif stratégique comprend un ou plusieurs **objectif(s) opérationnel(s)**. Ces objectifs opérationnels seront eux-mêmes déclinés en projets ou actions à mettre en œuvre au cours de la période 2016-2026, en fonction des moyens humains et financiers disponibles au Parc naturel.

Des **indicateurs** seront définis pour chaque objectif opérationnel et permettront d'évaluer périodiquement (tous les cinq ans) l'état d'avancement des actions reprises dans le plan de gestion, et le travail du Parc naturel.

Un organigramme de l'équipe ainsi qu'une évaluation des moyens financiers nécessaires à la réalisation du plan de gestion seront détaillés dans le document.

## 5. L'élaboration du plan de gestion : méthodologie

Afin de mener à bien ce vaste projet qu'est l'élaboration d'un plan de gestion décennal pour la période 2016-2026, la Commission de gestion du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel a suivi la méthodologie décrite ci-dessous. Ce travail d'envergure initié début 2014 a pris fin au printemps 2016.

### 5.1. RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Ce travail de collecte a permis de rassembler et d'analyser les données propres au territoire et aux grandes thématiques qui concernent le Parc naturel (caractéristiques physiques et naturelles, données socio-économiques, données paysagères, projets réalisés sur le territoire...).

A partir de cet inventaire, une analyse AFOM a été réalisée pour chacune des thématiques, afin d'identifier les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces pour le territoire.

Ensuite, il s'agissait de croiser les informations afin de répondre aux questions suivantes :

- Comment utiliser les atouts pour profiter des opportunités ?
- Comment utiliser les atouts face aux menaces ?
- Comment dépasser les faiblesses pour profiter des opportunités ?
- Comment dépasser les faiblesses pour contrecarrer les menaces ?

### 5.2. CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

Parallèlement à la rédaction du diagnostic, un comité de pilotage a été créé afin d'accompagner tout le processus d'élaboration.

Ce comité était constitué de représentants du Pouvoir organisateur (la Province de Liège) des communes du Parc naturel, des administrations en charge des Parcs naturels (SPW : DG03, DG04), d'acteurs locaux (associations de protection de la nature, monde agricole, tourisme), tous concernés par les axes de travail du Parc naturel.

Diagnostic et analyses AFOM ont été présentés au comité de pilotage le 3 février 2015 et ont été validés le 25 février de la même année.

### 5.3. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Un des objectifs essentiels poursuivi par le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel est de renouer avec un véritable ancrage au niveau local. Cet ancrage est fondamental pour mettre en place des collaborations durables et permettre une reconnaissance de l'outil «Parc naturel» par les communes et les acteurs du territoire.

Généralement, un Parc naturel naît à l'initiative de plusieurs communes qui désirent fédérer des projets dans un territoire plus large et qui fait sens pour elles. Evidemment, un projet de Parc naturel doit répondre inévitablement aux conditions décrites dans le décret en termes de superficie et de patrimoines naturel et paysager. Ces communes fondatrices, impliquées financièrement et structurellement dans le développement du Parc naturel, s'investissent de facto dans les projets de cette structure supra-communale.

Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel est le premier Parc naturel en Wallonie et a été créé à l'initiative de la Province de Liège : son Pouvoir organisateur. La Province de Liège fut pionnière dans ce processus de reconnaissance d'un territoire afin de lui octroyer un statut particulier. Cependant, la genèse particulière du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel lui a valu de manquer d'un certain ancrage au niveau local, d'une appropriation de l'outil « Parc » par les communes qui le composent. A cela s'ajoute parfois, en termes de communication, la difficulté du bilinguisme sur le territoire. Il est à noter que lorsqu'il s'est agi de mettre en application le nouveau décret sur les Parcs naturels, la Province de Liège a consulté les douze communes concernées. Unaniment toutes les communes se sont prononcées sur le fait que la Province de Liège reste le Pouvoir Organisateur du Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel.

Afin de rendre compte de ce manque de vision « Parc naturel » sur le terrain, une capsule vidéo intitulée « Quel Parc naturel pour demain ? » a été réalisée en collaboration avec une société de production (Paperplane Productions d'Eupen). Cette capsule avait pour objectif de rappeler les missions principales d'un Parc naturel et, à terme, d'inviter les gens intéressés à participer aux consultations publiques. Une série de «micro-trottoirs » et de trois portraits d'acteurs locaux (un agriculteur bio de Heppenbach, une hôtelière d'Ouren et le coordinateur d'une ASBL locale de Longfaye) a permis de mettre en avant, en toute transparence, le manque voire l'absence totale de connaissance de l'existence du Parc naturel et de ses missions par ses habitants...

Or, un lien fort entre le Parc naturel, ses communes et ses habitants est essentiel au bon fonctionnement de l'outil tel qu'il a été défini par la Wallonie et ce, d'autant plus, depuis que le décret de juillet 2008 a élargi le spectre de ses missions dans des domaines comme celui de l'aménagement du territoire (décret du GW du 3 juillet 2008).

Le plan de gestion 2016-2026, a pour ambition de (re)construire ce lien au cours de la prochaine décennie et ce, à travers des projets qui répondent aux attentes locales. Cette démarche a d'ailleurs imprégné tout le processus d'élaboration du nouveau plan. En conséquence, la co-construction des projets avec les habitants et les communes constitue un des socles sur lequel s'appuie ce nouveau plan de gestion afin de construire le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel de demain !



### 5.3.1. Quels sont les outils, quels sont les leviers qui ont été activés pour développer cette phase consultative ?

Fort d'un partenariat avec l'équipe Haute-Ardenne de la Fondation rurale de Wallonie, la méthodologie propre à la phase consultative et participative (communication, organisation et déroulement des consultations publiques...) a fait l'objet d'une réflexion et d'un développement approfondis.



Afin de récolter un maximum d'avis et de toucher un large public, plusieurs outils de communication ont été développés :

- Le diagnostic du territoire a été résumé en **trois cahiers** (Patrimoine naturel, Développement rural, Paysage et aménagement du territoire) de manière à le rendre accessible au grand public. Ces cahiers sont disponibles en format papier et en format numérique, téléchargeables sur le site internet du Parc naturel.

- La **capsule vidéo** intitulée « Quel Parc naturel pour demain ? » (voir description ci-dessus), a été diffusée durant toute la phase consultative via différents canaux en ligne :

- Ceux propres au Parc naturel (site web, page Facebook, youtube via l'envoi du lien par courriel à tous les contacts);
- Ceux des communes (site web, page Facebook, newsletter);
- Ceux des partenaires (site web, page Facebook, etc.)

- Quatre **consultations publiques** ont été organisées en mai et en juin 2015.

Afin de trouver un équilibre entre le nord et le sud du territoire et entre les deux communautés linguistiques, tous les supports visuels étaient bilingues et les séances ont été planifiées comme suit :

- Le 30/05 à Botrange, en français (avec traduction simultanée);
- Le 13/06 à Eupen, en allemand;





- Le 20/06 à Saint-Vith, en allemand;
- Le 29/06 à Malmedy, à la demande spécifique de la CCATM de Malmedy, en français.

Le principe d'intelligence collective est apparu comme très pertinent à exploiter. Le projet de l'intelligence collective consiste à valoriser toute la diversité des connaissances, des compétences et des idées qui se trouvent dans une collectivité et d'organiser cette diversité en un dialogue créatif et productif. Le but ici était de co-crée, de co-produire, de co-construire les différentes pistes d'actions à mener sur le territoire en s'enrichissant des expériences, des expertises de chacun.



Une méthode proche du « World Café » a été appliquée dans les différentes assemblées. Le principe fut adapté à la réalité du terrain afin de garder une certaine flexibilité. Au total, près de 85 personnes ont participé aux consultations publiques.

Des **questionnaires thématiques** ont été conçus et mis en ligne sur le site internet du Parc naturel. Ces questionnaires étaient accessibles jusqu'au 31 juillet 2015.

Au total, 59 personnes ont répondu à un ou plusieurs questionnaires thématiques.

Les citoyens avaient également la possibilité de faire part de leurs idées par **e-mail** ou par **téléphone**. Néanmoins, ce canal de communication n'a rencontré que très peu de succès

La communication relative à l'élaboration participative du plan de gestion a été diffusée via divers canaux :

- outils du Parc naturel (Journal du Parc, site web, page Facebook);
- bulletins communaux;
- radios locales;
- presse écrite locale;
- télévisions locales;
- ...

Après compilation de l'ensemble des données résultant de ces consultations, les différentes pistes émergentes ont été présentées au comité de pilotage pour amendement, en septembre 2015.

Une présentation  
« grand public » a été  
organisée lors de la  
«Fête des Champignons»  
(3-4/10/2015).

A cette occasion, les  
citoyens étaient invités à  
faire part de leurs priorités  
parmi les différentes pistes  
d'actions.

Parallèlement aux assemblées publiques, d'autres rencontres  
thématiques ont été programmées avec différents acteurs-clé  
du territoire :

- Le SPW (DNF 19/05/15 et DEMNA 08/09/15);
- Les communes du Parc naturel :
  - 29/10/15: rencontre avec le collège communal et la CLDR de Waimes;
  - 30/10/15 : rencontre avec les acteurs du monde agricole;
  - 3/11/15 : rencontre avec le collège communal de Stavelot;
  - 13/11/15 : rencontre avec le collège communal d'Amblève;
  - 17/11/15 : rencontre avec le collège communal de Raeren;
  - 18/11/15 : rencontre avec la commune d'Eupen;
  - 26/11/15 : rencontre avec le collège communal de Malmedy;
  - 26/11/15 : rencontre avec le collège communal de Baelen;
  - 3/12/15 : rencontre avec le collège communal de Jalhay;
  - 15/12/15 : rencontre avec le collège communal de Butgenbach;
  - 19/01/16 : rencontre avec le collège communal de Bullange;
- La Fondation rurale de Wallonie (09/12/15);
- La WFG (09/12/2015).

#### 5.4. DÉFINITION DES OBJECTIFS ET RÉDACTION DU PLAN DE GESTION

- Fin 2015 : définition des principaux objectifs stratégiques et identification de projets-phare.
- Décembre 2015 - février 2016 : rédaction du plan de gestion.
- Février 2016-mai 2016 : soumission au comité de pilotage pour amendement et validation.
- Juin 2016 : communication du document final aux autorités compétentes.
- Juillet 2016 : mise en œuvre effective du programme d'actions.

Remarque  
préalable





Le présent plan de gestion trace les lignes directrices à suivre par la Commission de gestion au cours des dix prochaines années, afin de répondre aux enjeux territoriaux, aux aspirations de la population, des pouvoirs publics, tels qu'ils se sont dessinés suite à la phase consultative mise en place en 2015. Ce document répond également aux missions confiées à l'ensemble des Parcs naturels wallons.

Les objectifs stratégiques, opérationnels et actions que nous avons définis, sont ambitieux et traitent de thématiques très diversifiées. L'atteinte de ces objectifs, à l'issue des dix années de travail, dépendra d'une part des moyens humains et financiers disponibles mais également des politiques générales en vigueur et de la bonne collaboration avec les acteurs locaux. Dès lors, les actions et projets à mettre en œuvre seront priorisés annuellement et seront évalués au travers du rapport d'activités à l'aide d'indicateurs clés.

Les indicateurs d'évaluation ont été définis uniquement pour les axes de base. Ils permettront d'évaluer les actions mises en œuvre sur le terrain, grâce auxquelles seront remplies nos missions transversales de partenariat, de coopération et de sensibilisation.

Certaines mesures décrites dans le présent document s'inscrivent dans la suite logique de projets déjà mis en place dans le passé ou font déjà l'objet d'un financement extraordinaire, assuré pour une période plus ou moins longue. Ces actions ont fait l'objet d'une description détaillée étant donné la garantie de leur faisabilité et de leur financement. Néanmoins, d'autres projets, nouveaux pour le Parc naturel permettront d'insuffler une nouvelle dynamique territoriale au service des citoyens et collectivités. Ces projets sont décrits de manière plus générale afin de permettre de définir, par la suite, les modalités de leur financement et de leur réalisation.